

Déclaration préalable CGT au CHSCT Ministériel du 28 septembre 2016

Ce CHSCT Ministériel, dont l'ordre du jour porte principalement sur les dysfonctionnements des CHSCT, à travers notamment le rapport des Inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST), intervient quelques semaines après la promulgation de la loi dite TRAVAIL qui ôte au Code du Travail son caractère protecteur et entend faire de l'inversion de la hiérarchie des normes et de l'accord d'entreprise dérogatoire le principe de base d'un droit du travail au service du patronat.

Certains voudraient que les syndicats opposés à la loi TRAVAIL rendent les armes au motif de sa promulgation alors que cette loi entame un nouveau chantier de réécriture du Code du Travail instaurant l'inversion de la hiérarchie des normes à tous les champs, dont la santé sécurité.

Cette loi TRAVAIL intervient peu après l'adoption des lois Macron et Rebsamen qui s'attaquent aux droits des travailleurs/ses et particulièrement aux prérogatives des institutions représentatives du personnel dont le CHSCT.

Cette volonté politique de limiter les moyens d'interventions des CHSCT ou de dépenaliser partiellement les entraves au fonctionnement de cette instance répond à la volonté du MEDEF qui souhaite en finir avec les CHSCT, dont l'action s'oppose parfois à la mise en œuvre de réorganisations du travail pathogènes pour les travailleurs/ses.

Dans le secteur privé ou dans les différentes fonctions publiques, les dysfonctionnements des CHSCT proviennent sans nul doute de la méconnaissance de leurs obligations par les Présidents de CHSCT (nous n'avons d'ailleurs eu de cesse de vous interpeller à cet égard et de vous demander de rappeler aux directeurs régionaux par une note/instruction écrite, les règles de fonctionnement des CHSCT) ; mais aussi et surtout d'une réelle volonté politique de faire passer coûte que coûte les réformes (réforme territoriale de l'Etat, loi Nôtre, réforme ministère fort...), peu important les coûts réels pour la santé des travailleurs/ses. Le refus de l'ensemble des expertises sollicitées par les CHSCT lors des consultations sur les impacts de la réforme territoriale en est l'un des exemples récents.

Les refus d'expertises, y compris pour risque grave, les refus de réalisation des enquêtes pour accident de service ou encore le refus de réunir les CHSCT en formation non conjointe dans certaines régions, constituent des violations manifestes des obligations réglementaires.

Ils sont également révélateurs, comme le souligne les ISST dans leur rapport, des obstacles et freins mis aux CHSCT pour empêcher un traitement collectif des sujets et problématiques concernant les conditions de travail des agent-es (conditions organisationnelles, relationnelles, contenu du travail,...). Le refus de la DRH d'organiser une réunion commune des membres du CHSCT-M avec les membres des CHSCT-R sur les conséquences en termes de santé au travail de la mise en œuvre de la réforme territoriale en est un autre signe.

Si l'adoption de certaines propositions des ISST pourrait, sur le papier, s'avérer positive, nous sommes convaincu-es que pour changer les choses, il faut radicalement changer de politique et faire de la prévention primaire, non pas un terme abstrait, mais la priorité n°1 pour le Ministère du Travail.

Enfin, à l'occasion du débat de ce jour sur le fonctionnement des CHSCT, nous demandons à la DRH :

- De revoir sa décision de refus concernant l'échange CHSCT M – CHSCT R sur la réforme territoriale,
- De contraindre, par tous moyens, les Présidents de CHSCT de respecter la réglementation relative aux fonctionnements des CHSCT,
- De s'engager au maintien de CHSCT de plein exercice au plus proche agent-es à l'issue du processus électoral de 2018.